

Numéro : 2025.AR.0580

Pôle Qualité et Développement de la Ville

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DES CONDESTIVALES DU 30 AOÛT 2025

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juillet 2025 par laquelle le pôle rayonnement du territoire pour le service de la commune de Condé-Sur-L'Escaut situé au 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des Condestivales au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des condestivales du 30 août 2025.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 30 août 2025 à partir de 12h00 et jusqu'à la levée des barrages approximativement le 31 août 2025 à 03h00, il est interdit de stationner et de circuler sur les voies suivantes :

- Quai du petit rempart -Rive Ouest
- Rue du marais
- Rue Gambetta
- Place Pierre Delcourt
- Rue de l'Escaut uniquement entre le rond-point de la rue du Quesnoy et la place Pierre-Delcourt
- Rue de la Concorde
- Rue du Collège
- Rue Clairon
- Rue au Beurre

- Rue Sainte-Barbe
- Rue Dervaux
- Place ST-Wasnon
- Rue Saint-Benoît

**ARTICLE 2 :** Le sens de la circulation sera modifié dans la rue suivante :

- Rue de L'Arsenal

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025

**ARTICLE 6 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Pôle Rayonnement du Territoire 1 place Pierre-Delcourt

Signé numériquement, le 06 août 2025  
Par Grégory LELONG,  
Maire

